

## Une année chargée se termine il est temps de préparer la nouvelle année !!

A défaut d'accord d'entreprise prévoyant des dispositions supplétives, la loi impose à la Direction de tenir des négociations annuelles devant traiter des sujets suivants :

**1) la rémunération, le temps de travail et le partage de la valeur ajoutée dans l'entreprise** (*salaires effectifs, durée et organisation du temps de travail, épargne salariale, suivi de la mise en œuvre des mesures visant à supprimer les écarts de rémunération et les différences de déroulement de carrière entre les femmes et les hommes...*).

**2) Chaque année, une négociation sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et la qualité de vie au travail** (*articulation entre la vie personnelle et la vie professionnelle, lutte contre les discriminations, insertion professionnelle et maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés, modalités du plein exercice par le salarié de son droit à la déconnexion, etc.*)



### Le calendrier des NAO Natixis Intégrée :

- 1) Lundi 22 novembre ;
- 2) Mercredi 01 décembre ;
- 3) Jeudi 09 décembre.

La CGT Natixis et ses filiales espère que cette négociation se déroulera de manière loyale et attend de la direction Natixis un **changement de braquet** sur la considération qu'elle porte aux salariés.



La CGT a pour habitude d'être à vos côtés au quotidien, ce qui nous a permis de recenser vos premières revendications :

- Salaire minimum = 25 000€/an,
- Augmentation Générale de 2000€ brut annuel,
- NAO dans toutes les entreprises tenant compte des particularités d'entreprise,
- Egalité de traitement salarial entre les femmes et les hommes,
- Semaine de 32h sur 4 jours.

La CGT Natixis remercie les salariés qui ont participé à la construction de ces revendications et invite tous les salariés qui le souhaitent à revenir vers elle pour soumettre leurs propositions : [cgt-natixis@orange.fr](mailto:cgt-natixis@orange.fr)

